



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-177

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-11-13-00001 - 13 10 2021 DEC TRANSFERT PHIE DE LA GARE CAGNES SUR MER (3 pages)	Page 5
R93-2021-10-28-00005 - 2020-047 EHPAD LA FILOSETTE (3 pages)	Page 9
R93-2021-10-14-00019 - 2021-027 EHPAD LE PRADON (3 pages)	Page 13
R93-2021-10-14-00020 - 2021-028 EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (3 pages)	Page 17
R93-2021-10-28-00003 - 28 10 2021 PHIE MARTIN NICE DEC CADUCITE LICENCE (2 pages)	Page 21
R93-2021-10-28-00004 - 28 10 2021 PHIE POIROT TENDE DEC CADUCITE LICENCE (2 pages)	Page 24
R93-2021-11-02-00004 - Arrêté 2021044-0004 commission permanente du 02 11 2021 (4 pages)	Page 27
R93-2021-11-02-00005 - Arrêté 2021044-0005 CS organisation des soins 02 11 2021 (10 pages)	Page 32
R93-2021-11-02-00006 - Arrêté 2021044-0006 CS PC accomp médico sociaux 02 11 2021 (6 pages)	Page 43
R93-2021-11-02-00007 - Arrêté 2021044-0007 CS prévention 02 11 2021 (8 pages)	Page 50
R93-2021-11-02-00008 - Arrêté 2021044-0008 CS usagers système santé 02 11 2021du (4 pages)	Page 59
R93-2021-11-02-00003 - Arrêté composition CRSA 2021044-0003 du 2 novembre 2021 (16 pages)	Page 64
R93-2021-09-27-00019 - ARRETE PORTANT MODIFICATION AUTORISATION FAM TERRO FLOURIDO SIGNE 2021 (3 pages)	Page 81
R93-2021-10-15-00007 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000700 ?? A LA SELEURL PHARMACIE BOURRET DANS LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR (83160) ?? (3 pages)	Page 85
R93-2021-10-28-00006 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000701 A LA SELARL PHARMACIE BESSEY FAVIER DANS LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET(83136) ?? (3 pages)	Page 89
R93-2021-10-15-00006 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000265 ?? A LA SELARL PHARMACIE GUYADER DANS LA COMMUNE DE CAVAILLON (84300) ?? (3 pages)	Page 93
R93-2021-10-15-00008 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000266 A LA SELEURL PHARMACIE DES DENTELLES DANS LA COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE (84190) ?? (3 pages)	Page 97

R93-2021-10-15-00005 - DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR SUR LE SITE DU S.D.I.S. DU VAR SIS ZAC DES FERRIÈRES 24 ALLÉE DE VAUGRENIER AU MUY (83490)?? (3 pages)	Page 101
R93-2021-10-26-00006 - DÉCISION PORTANT CADUCITÉ DE LA LICENCE N° 83#000096 EXPLOITÉE ?? PAR LA SELARL PHARMACIE DU PORT DANS LA COMMUNE DE BANDOL (83150)?? (2 pages)	Page 105
R93-2021-10-25-00002 - RE : Autorisation d'livrance mthadone (2 pages)	Page 108
R93-2021-10-05-00005 - RE : TR: Cerballiance Cte d'Azur: transfert du plateau technique d'Ollioules au site du Saint Laurent La Seyne sur Mer (8 pages)	Page 111
R93-2021-10-26-00005 - RE : TR: CSAPA CASANOVA (2 pages)	Page 120
R93-2021-10-25-00001 - RE : TR: LBM Eurofins Provence-Gardanne rpublique (7 pages)	Page 123

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2021-11-08-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2021-2022. (3 pages)	Page 131
---	----------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-10-12-00004 - Arrêté portant sanction pécuniaire pour exploitation irrégulière à l'encontre de la SCEA LE BOIS DU RIF (M. Didier MIOILLAN) au titre de l'article L331-7 du code rural et de la pêche maritime (4 pages)	Page 135
R93-2021-08-17-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELEVAGE PASQUAIRE 83136 FORCALQUEIRET (2 pages)	Page 140
R93-2021-06-29-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES PEPINIÈRES DE ROBIN 05500 ST-LAURENT DU CROS (4 pages)	Page 143
R93-2021-08-16-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christian AUBOUY 83136 LA ROQUEBRUSSANNE (2 pages)	Page 148
R93-2021-07-02-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne MACHADO NAPONOCENO 83310 LA MOLE (2 pages)	Page 151
R93-2021-06-23-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie TOMASELLI 84120 BEAUMONT DE PERTUIS (2 pages)	Page 154

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-10-29-00003 - Arrêté portant autorisation de transformation en association du groupement d'intérêt public "Mission locale du Haut-Vaucluse" (2 pages)	Page 157
R93-2021-10-29-00004 - Arrêté portant transformation en association du GIP mission locale Haut Vaucluse (2 pages)	Page 160

R93-2021-11-03-00002 - DECISION du 3 novembre 2021 (ADM)?? portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ?? (3 pages)

Page 163

R93-2021-11-03-00001 - Décision du 3 novembre 2021- RBOP portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône?? (6 pages)

Page 167

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2021-10-20-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel Dieu à L'ISLE SUR LA SORGUE (Vaucluse) (3 pages)

Page 174

R93-2021-10-20-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison Issaurat à SALERNES (Var) (4 pages)

Page 178

R93-2021-11-05-00001 - Arrêté portant renouvellement de la mission d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Mme Brigitte LAM KAM SANG (1 page)

Page 183

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-11-02-00002 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique paca au dasen et au sdjes des Alpes Maritimes -le 2 novembre 2021 (3 pages)

Page 185

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

R93-2021-10-07-00007 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire certification Service fait par le pôle Chorus sans signatures (3 pages)

Page 189

R93-2021-10-07-00008 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire-agents valideurs pôle Chorus-recettes et dépenses de l'état programmes 101 et 166 sans signatures (3 pages)

Page 193

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-13-00001

13 10 2021 DEC TRANSFERT PHIE DE LA GARE
CAGNES SUR MER

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1021-16316-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000998
A LA SELARL PHARMACIE DE LA GARE DANS LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER (06800)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret N° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret N° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 24 janvier 1978 accordant la licence N° 06#000684 pour la création de l'officine de pharmacie située 43 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER (06800) ;
- VU** la demande enregistrée le 03 août 2021, présentée par la SELARL pharmacie de la gare exploitée par Madame Marika Bouchayer, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 43 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER (06800) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé au 55 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER (06800) ;
- VU** la saisine en date du 03 août 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine ;
- VU** l'avis favorable en date du 20 septembre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;



Considérant que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que la population municipale de CAGNES-SUR-MER s'élève à 50 928 habitants pour 17 officines, soit une officine pour 2 996 habitants ;

Considérant que la pharmacie de la gare, sise 43 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER est située dans le quartier de Saint Jean - La Gare, délimité au nord par la limite communale, au sud par l'avenue de Grasse, à l'est par le chemin des collines, le chemin des travaux, la M36 et la M136 et à l'ouest par la limite communale ;

Considérant que ce quartier englobe une population estimée à 10 202 habitants, desservie par 4 officines de pharmacie (pharmacie de la gare, pharmacie Allibert, pharmacie Bazeries Saint-Jean, pharmacie du polygone), soit un ratio d'une officine pour 2 551 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, à une distance de 250 mètres et qu'une fois réalisé, la pharmacie de la gare continuera à desservir la même population eu égard à la proximité immédiate entre l'emplacement d'origine et l'emplacement sollicité ;

Considérant que ce transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'attestation sur l'honneur réalisée par Madame Marika Bouchayer et déposée auprès de la Mairie de CAGNES-SUR-MER, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis émis le 02 septembre 2021 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 24 janvier 1978 accordant la licence N° 06#000684 pour la création de l'officine de pharmacie située 43 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL pharmacie de la gare exploitée par Madame Marika Bouchayer, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 43 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER (06800), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 55 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le N° **06#000998**. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2021

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-28-00005

2020-047 EHPAD LA FILOSETTE

Réf : DD13-0421-8558-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 047

autorisant la cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Filolette », sis 485 avenue Guillaume Apollinaire, 13730 Saint Victoret géré par la SAS « Résidence La Filolette » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group », dont le siège social est fixé au 7/9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux

N° FINESS EJ (ancien) : 33 005 975 9 / N° FINESS EJ (nouveau) : 33 005 089 9
N° FINESS ET : 13 002 737 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur des personnes du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général des Bouches du Rhône autorisant la création d'un EHPAD dénommé « La Filolette » sur la commune de Saint-Victoret (13730) en date du 3 novembre 2009 ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2020 relative à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Filolette géré par la « SAS Résidence La Filolette » au profit de la « SAS Colisée Patrimoine Group » ;

Vu l'attestation d'accord en date du 11 juin 2020 de la filiale absorbée SAS Résidence La Filolette ;

Vu l'attestation d'accord en date du 12 juin 2020 de la société acquéreuse Colisée Patrimoine Group ;

Vu le traité de fusion-absorption de certaines sociétés du groupe Colisée par la société Colisée Patrimoine Group France en date du 19 novembre 2020 ;

Vu les statuts de Colisée Patrimoine Group en date du 1^{er} mars 2020 ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « **La Filolette** », sis 485 avenue Guillaume Apollinaire, 13730 Saint Victoret, géré par la SAS « Résidence La Filolette » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » est accordée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 80 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 089 9
Adresse : 7-9, Allée Haussmann 33070 Bordeaux
Numéro SIREN : 480 080 969
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA FILOLETTE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 737 8
Adresse : 485 avenue Guillaume Apollinaire 13730 Saint Victoret
Numéro SIRET : à venir
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Cliantèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Cliantèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Filolette prend effet à compter du 31 décembre 2020, au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group ».

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

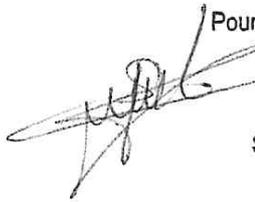
Article 7 : la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

28 OCT. 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT
Philippe DE MESTER


Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-14-00019

2021-027 EHPAD LE PRADON

Réf : DD83-0321-7885-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021 - 027

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pradon », sis 25 route de Fayence à Callian (83440), géré par l'association « Saint Joseph - Arège » au profit de l'association « Saint Joseph - Seniors »

FINESS ET : 83 020 012 7

FINESS EJ : 13 002 997 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 7 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pradon » à Callian, d'une capacité de 56 lits, géré par l'association « Saint Joseph-Arège » sise 26 boulevard de Louvain à Marseille (13008) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (association absorbée), approuvant le projet de fusion par transfert de l'intégralité de son patrimoine au profit de l'association « Saint-Joseph-AREGE » (association absorbante), et approuvant la dissolution, sans liquidation, de son association ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-Arège », approuvant le projet de fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine de l'association « Saint-Joseph-La Salette » et approuvant le transfert du siège de son association au 93, chemin Joseph Aiguier, sous la nouvelle dénomination « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu les statuts de l'association « Saint Joseph - Seniors » mis à jour en date du 30 juin 2017 ;

Vu le traité conclu le 5 juillet 2018 actant l'opération de fusion par absorption de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (n° SIREN : 782 923 460) au profit de l'association « Saint-Joseph-Arège », (n° SIREN : 501 094 692) ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE, faisant apparaître le numéro SIRET de l'EHPAD « Le Pradon » rattaché à l'entité SIREN « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu la demande du gestionnaire déposée le 30 octobre 2020 sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Pradon » au profit de l'association « Saint Joseph - Seniors » ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité de l'EHPAD « Le Pradon » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Pradon » accordée à l'association « Saint-Joseph-Arège » est transférée à l'association « Saint Joseph - Seniors ».

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Le Pradon » reste fixée à 56 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification : 13 002 997 8

Adresse : La Salette-Montval 93 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN : 501 094 692

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD LE PRADON

Numéro d'identification : 83 020 012 7

Adresse : 25 route de Fayence 83440 Callian

Numéro SIRET : 501 094 692 00073

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Mairie de Callian.

Toulon, le 14 OCT. 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-14-00020

2021-028 EHPAD NOTRE DAME DES ANGES

Réf : DD83-0321-7889-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021-028

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Anges », sis 17 avenue des quatre pierres à Lorgues (83510), géré par l'association « Saint Joseph - Arège » au profit de l'association « Saint Joseph - Seniors »

**FINESS ET : 83 010 129 1
FINESS EJ : 13 002 997 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Anges » à Lorgues, d'une capacité de 55 lits, géré par l'association « Saint Joseph-Arège » sise 26 boulevard de Louvain à Marseille (13008) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (association absorbée), approuvant le projet de fusion par transfert de l'intégralité de son patrimoine au profit de l'association « Saint-Joseph-AREGE » (association absorbante), et approuvant la dissolution, sans liquidation, de son association ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017 de l'association « Saint-Joseph-Arège », approuvant le projet de fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine de l'association « Saint-Joseph-La Salette » et approuvant le transfert du siège de son association au 93, chemin Joseph Aiguier, sous la nouvelle dénomination « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu les statuts de l'association « Saint Joseph - Seniors » mis à jour en date du 30 juin 2017 ;

Vu le traité conclu le 5 juillet 2018 actant l'opération de fusion par absorption de l'association « Saint-Joseph-La Salette » (n° SIREN : 782 923 460) au profit de l'association « Saint-Joseph-Arège », (n° SIREN : 501 094 692) ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE, faisant apparaître le numéro SIRET de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » rattaché à l'entité SIREN « Saint Joseph - Seniors » ;

Vu la demande du gestionnaire déposée le 30 octobre 2020 sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » au profit de l'association « Saint Joseph - Seniors » ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » accordée à l'association « Saint-Joseph-Arège » est transférée à l'association « Saint Joseph - Seniors ».

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Notre Dame des Anges » reste fixée à 55 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification : 13 002 997 8

Adresse : La Salette-Montval 93 Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN : 501 094 692

Statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DES ANGES

Numéro d'identification : 83 010 129 1

Adresse : 17 chemin des quatre pierres 83510 Lorgues

Numéro SIRET : 501 094 692 00065

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 55 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

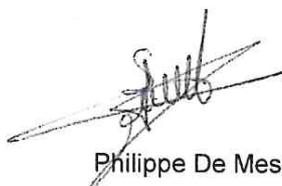
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Mairie de Lorgues.

Toulon, le

14 OCT. 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-28-00003

28 10 2021 PHIE MARTIN NICE DEC CADUCITE
LICENCE

Le directeur général
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1021-16979-D

DECISION

**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000957 DE LA SELAS PHARMACIE MARTIN DANS LA
COMMUNE DE NICE (06000)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 14 juin 2012 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 957 sise 9 rue des Mahonias à NICE (06200) ;

Vu l'avis favorable relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de NICE de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 06 septembre 2021 adressé par Madame Michèle MARTIN et Monsieur Loïc MARTIN déclarant la cessation d'activité de la SELAS pharmacie Martin sise 9 rue des Mahonias à NICE à compter du 05 septembre 2021 ;

Considérant le courrier en date du 06 septembre 2021 de Madame Michèle MARTIN et Monsieur Loïc MARTIN restituant la licence n° 957 ;

Considérant que les médicaments, notamment les stupéfiants, les produits chimiques, l'ordonnancier, le registre des médicaments dérivés du sang et le registre spécial relatif aux stupéfiants encore présents dans l'officine au moment de sa fermeture, ont été transmis à la SELAS Paul Montel ;



DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de la SELAS pharmacie Martin, sise 9 rue de Mahonias à NICE, bénéficiant de la licence n° 957 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le N° FINESS ET 060018561 et sous le N° FINESS EJ 060018553, est réputée définitive à compter du 05 septembre 2021.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 14 juin 2021 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 957 sise 9 rue des Mahonias à NICE **est abrogé**.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Maire de NICE ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur de la CPCAM du Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le directeur de la CMSA du Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens du Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens du Alpes-Maritimes.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2021

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-28-00004

28 10 2021 PHIE POIROT TENDE DEC CADUCITE
LICENCE

Le directeur général
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1021-16980-D

DECISION

**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N°06#000849 DE LA PHARMACIE POIROT DANS LA COMMUNE
DE TENDE (06430)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 13 février 1996 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 849, sise 75 avenue du 16 septembre 1947 à TENDE (06430) ;

Vu le courrier en date du 04 octobre 2021, adressé par le cabinet DCG avocats associés, conseil de Monsieur Pascal POIROT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie POIROT et déclarant la cessation d'activité de la pharmacie POIROT sise 75 avenue du 16 septembre 1947 à TENDE à compter du 18 octobre 2021 ;

Considérant le courrier du 04 octobre 2021 du cabinet DCG avocats associés, conseil de Monsieur Pascal POIROT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie POIROT, restituant la licence n° 849 ;

Considérant que le registre des stupéfiants, le registre des médicaments dérivés du sang et les ordonnanciers ont été transmis à la pharmacie DURIF ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie mutualiste, située 75 avenue du 16 septembre 1947 à TENDE, bénéficiant de la licence n° 849 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous



le n° FINESS ET 060007796 et sous le numéro FINESS EJ 060007770, est réputée définitive à compter du **18 octobre 2021**.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 13 février 1996 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 849, sise 75 avenue du 16 septembre 1947 à TENDE **est abrogé**.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département du Var,
- Monsieur le Maire de Toulon,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM du Var,
- Monsieur le directeur de la CMSA du Var,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens du Var,
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens du Var.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2021

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-02-00004

Arrêté 2021044-0004 commission permanente
du 02 11 2021

Marseille, le 2 novembre 2021

ARRETE n° 2021044-0004 du 2 novembre 2021
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2021044-0003 du directeur général de l'ARS PACA du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;
- Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;
- Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021036-0020 du 6 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 10 septembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend, outre le président de la CRSA, le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins

4° collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
- en cours de désignation.

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général Centre Antoine Lacassagne Nice ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléée par :

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

8° collège de personnalités qualifiées :

- EN COURS DE DESIGNATION

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
~~La Directrice des politiques régionales de santé~~

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-02-00005

Arrêté 2021044-0005 CS organisation des soins
02 11 2021

Marseille, le 2 novembre 2021

ARRETE n° 2021044-0005 du 2 novembre 2021

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021044-0003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021036-0021 du 6 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 10 septembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 46 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes du ressort :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;

- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;

4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marie DOUVILLE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur territorial méditerranée du groupe ELSAN – Pôle santé Les Fleurs - représentant (**MEDEF**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, président directeur général hôpital privé La Casamance – représentant MEDEF ;
- Monsieur **Loïc DONTEVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN - représentant MEDEF.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Madame **Virginie CASSARO**, directrice adjointe coordination régionale de la gestion du risque ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges) :

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;
- en cours de désignation.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
- en cours de désignation

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lénval – hôpital pour enfants à Nice.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD ;
- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Perrine MOULIN**, centre de santé médical FILIERIS à Brignoles ;

suppléée par :

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé:

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;
- suppléé par :
- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
 - Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins ;

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
- suppléée par :
- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
 - en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du SAMU 06 - membre SUdF ;
- suppléée par :
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
 - en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Contre-amiral **Patrick AUGIER**, responsable du BMPM ;
- suppléé par :
- Médecin-colonel **Daniel MEYRAN**, BMPM – responsable du SMUR ;
 - Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
 - Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Serge BRANDINELLI**, trésorier adjoint URPS pharmaciens ;
 - Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.
- Monsieur **François POULAIN**, président URPS infirmières ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathalie JOYEUX**, URPS orthophonistes.

- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, vice-président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- en cours de désignation.

q) un représentant des internes en médecine :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées - CMA 10 Marseille ;
- Madame **Sylvie PEREZ**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

s) un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3:

- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Madame **Florence RONSOUX**, CCAS Toulon, porteur MAIA Toulon – DAC Var ouest ;
- Monsieur **Pascal LAMAURY**, PTA CAP AZUR SANTE.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).
 - Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;
 - Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-02-00006

Arrêté 2021044-0006 CS PC accomp médico
sociaux 02 11 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Marseille, le 2 novembre 2021

ARRETE n°2021044-0006 du 2 novembre 2021
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021044-0003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021021-0036 du 6 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 10 septembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

b) deux présidents de conseil départemental :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

suppléée par :

- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 – association PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 – association France Handicap (APF) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins ;

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marie DOUVILLE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;

suppléé par :

- Monsieur **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Sylvie KATCHADOURIAN**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas FERNANDEZ**, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF 04/05 - URIOPSS ;

- Monsieur **Raphaël HAMOUDI**, NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;

- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, délégué régional SYNERPA PACA ;

suppléé par :

- Madame **Jeanna BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;

- Madame **Nathalie BARDON**, délégué régional adjointe SYNERPA PACA.

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;

- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

- Madame **Cécile TETU**, directrice maison de retraite La Pastourelle à Saint Chamas (13) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;

- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Isle sur la Sorgue (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;

- en cours de nomination.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
En par déléguation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-02-00007

Arrêté 2021044-0007 CS prévention 02 11 2021

Marseille, le 2 novembre 2021

ARRETE n° 2021044-0007 du 2 novembre 2021

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021044-0003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021036-0023 du 6 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 10 septembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- suppléée par :
- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
 - Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
 - Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

- Madame **Christine MAURY BRUNET**, Association consommation, logement et cadre de vie – CLCV ;

- suppléée par :
- Monsieur **Jean-Marc CHAPUS**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
 - en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

- suppléé par :
- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
 - Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

- suppléé par :
- Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
 - Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- suppléé par :
- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - Monsieur **Jean-Marie DOUVILLE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- Madame **Cécile CHAUSSIGNAND**, chargée de projet CRES PACA.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- en cours de désignation.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, trésorier adjoint URPS infirmières ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

ARTICLE 3 :

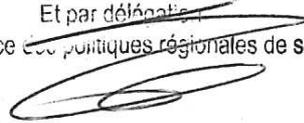
Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par déléguée
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-02-00008

Arrêté 2021044-0008 CS usagers système santé
02 11 2021du



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Marseille, le 2 novembre 2021

ARRETE n° 2021044-0008 du 2 novembre 2021

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021044-0003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021036-0024 du 6 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 10 septembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 14 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (7 sièges) :

a) trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, Azur Air - FFAAIR

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

suppléée par :

- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (2 sièges) :

- Madame **Béatrice STAMBUL**, présidente de la commission spécialisée en santé mentale du CTS 13 – présidente de l'association ASUD Mars Say Yeah ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Madame **Anne-Françoise BASQUIN**, directrice des ACT 13 et 84 du Groupe SOS Solidarités – Fédération santé habitat ;

suppléée par :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;
- Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-02-00003

Arrêté composition CRSA 2021044-0003 du 2
novembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 2 novembre 2021

ARRETE n°2021044-0003 du 2 novembre 2021

**fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021042-0002 du 19 octobre 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2021042-0002 du 19 octobre 2021 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 20 octobre est abrogé.

Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

suppléé par :

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

suppléé par :

- Monsieur **Frédéric COLLART**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;

- Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Michel BONNUS**, conseiller départemental du Var ;

suppléé par :

- Madame **Andrée SAMAT**, vice-présidente du conseil départemental du Var ;
- Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».

suppléée par :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, Azur Air - FFAAIR

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

suppléé par :

- Madame **Christine MAURY BRUNET**, Association consommation, logement et cadre de vie – CLCV ;

- Monsieur **Jean-Marc CHAPUS**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

suppléée par :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- en cours de désignation.

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Marie-Paule PEYSSON**, CDCA 84 – ACME SURDI ;

- Monsieur **Raymond UGHETTO**, CDCA 84 - fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- en cours de désignation.

suppléée par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Catherine GENTILHOMME**, CDCA 84 - Association Vauclusienne d'entraide aux Personnes Handicapées - AVEPH ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 – association PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 – association France Handicap (APF) ;
- en cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, présidente du CTS 04 - maire de Digne-les-Bains et présidente de Provence-Alpes Agglomérations ;
- Madame **Pascale MELOT**, vice-présidente du CTS 05 - directrice du Codes 05 ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins ;
- Madame **Béatrice STAMBUL**, présidente de la commission spécialisée en santé mentale du CTS 13 – présidente de l'association ASUD Mars Say Yeah ;
- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;
- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.
- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.
- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Madame **Brigitte DESBONNETS**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Madame **Anne MANIFICAT**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).
- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marie DOUVILLE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT).
- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge.
- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur territorial méditerranée du groupe ELSAN – Pôle santé Les Fleurs - représentant (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, président directeur général hôpital privé La Casamance – représentant MEDEF ;
- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN - représentant MEDEF.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- suppléé par :
- en cours de désignation;
 - en cours de désignation.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- suppléé par :
- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;
 - Monsieur **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
 - Madame **Sylvie KATCHADOURIAN**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,
- suppléé par :
- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;
 - Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
 - Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- suppléé par :
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;
 - Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
 - Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- suppléé par :
- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- suppléée par :
- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;
- suppléé par :
- Madame **Virginie CASSARO**, directrice adjointe coordination régionale de la gestion du risque ;
 - en cours de désignation.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles:

- Madame **Anne-Françoise BASQUIN**, directrice des ACT 13 et 84 du Groupe SOS Solidarités – Fédération santé habitat ;

suppléée par :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;
- Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Odile BEAUVAIS**, infirmière conseillère technique départementale du Var ;

suppléée par :

- Madame **Corinne MAINCENT**, infirmière conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Nice et auprès de l'IA-Dasen des Alpes Maritimes ;
- en cours de désignation.

- Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseillère technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- Madame **Cécile CHAUSSIGNAND**, chargée de projet CRES PACA.

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres

hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;
- en cours de désignation.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

suppléée par :

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;
- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
- en cours de désignation

suppléé par :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;
- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenal – hôpital pour enfants à Nice.

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas VALERIO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint Joseph ;

suppléée par :

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;
- Madame **Véronique BELMAS**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHS Sainte Marie.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD ;
- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléé par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas FERNANDEZ**, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF 04/05 - URIOPSS ;
- Monsieur **Raphaël HAMOUDI**, NEXEM.

suppléée par :

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, délégué régional SYNERPA PACA ;

suppléé par :

- Madame **Jeanna BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame **Nathalie BARDON**, délégué régional adjointe SYNERPA PACA.

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

- Madame **Cécile TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Isle sur la Sorgue (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Madame **Perrine MOULIN**, centre de santé médical FILIERIS à Brignoles ;

suppléée par :

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé:

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;

suppléé par :

- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
- Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
- en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- suppléée par :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du SAMU 06 - membre SUdF ;
 - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
 - en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Contre-amiral **Patrick AUGIER**, responsable du BMPM ;
- suppléé par :
- Médecin-colonel **Daniel MEYRAN**, BMPM – responsable du SMUR ;
 - Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
 - Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Serge BRANDINELLI**, trésorier adjoint URPS pharmaciens ;
 - Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.
- Monsieur **François POULAIN**, président URPS infirmières ;
- suppléé par :
- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
 - Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.
- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;
- suppléé par :
- Monsieur **Alexandre AKLI**, vice-président URPS pédicures podologues ;
 - Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- suppléé par :
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;
 - Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

- suppléée par :
- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;
 - Monsieur **Christophe CHABOT**, trésorier adjoint URPS infirmières ;
 - Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.
 - Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

- suppléée par :
- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
 - Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- suppléé par :
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - en cours de désignation.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- en cours de désignation ;

- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

- suppléé par :
- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées - CMA 10 Marseille ;
 - Madame **Sylvie PEREZ**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- suppléé par :
- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, DAC Var ouest ;
 - Madame **Florence RONSOUX**, CCAS Toulon, porteur MAIA Toulon – DAC Var ouest ;
 - Monsieur **Pascal LAMAURY**, PTA CAP AZUR SANTE.

- suppléée par :
- Madame **Marielle CARLE**, DAC Hautes-Alpes ;
 - Madame **Audrey GARCIA**, PTA APPORTS SANTE ;
 - Madame **Myriam COULON**, PTA/futur DAC Ressources Santé Vaucluse.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- en cours de désignation.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 :

LA CRSA a pris effet à compter du 19 octobre 2021 et pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
~~Et par dérogation~~
La Directrice des ~~activités~~ ~~activités~~ régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

1087 2011-11-02-00003 - Arrêté composition CRSA 2021044-0003 du 2 novembre 2021

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-27-00019

ARRETE PORTANT MODIFICATION
AUTORISATION FAM TERRO FLOURIDO SIGNE
2021

Réf : DD84-0721-13104-D
DOMS/DPH-PDS/DD84/CD84 n° 2021-036

Conseil départemental n° 2021-8509

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
« Terro Flourido » 2, rue Pierre Poisson 84000 AVIGNON, géré par l'Association APF France Handicap**

**FINESS EJ : 75 071 923 9
FINESS ET : 84 001 525 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté n° SI2006-08-10-0030-DDASS et n° 06-3743 bis du 10 août 2006 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 places dont 25 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'accueil temporaire et 8 places d'accueil de jour pour personnes adultes présentant une déficience motrice, sur la commune d'Avignon ;

Vu l'arrêté n° SI2006-10-30-0070-DDASS et n° 06-4457 du 30 octobre 2006 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° SI2006-08-10-0030-DDASS et n° 06-3743 BIS du 10 août 2006 ;

Vu la Décision PSA/DROMS/SOO/PH n° 2013-001 et n° 2013-1934 portant modification de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Terro Flourido » ;

Considérant les orientations du schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale de la région PACA ;

Considérant les orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département de Vaucluse ;

Considérant la demande de modification d'agrément de l'Association APF France Handicap dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale en date du 25 janvier 2019 ;



Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens départemental en date du 8 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins de la population accueillie ;

Considérant que cette modification de l'agrément se fait à budget constant ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : la modification de l'agrément du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Terro Flourido » sis 2, rue Pierre Poisson 84000 AVIGNON est accordée à l'Association APF France Handicap en vue de porter la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Terro Flourido » de 38 à 39 places réparties comme suit :

- 27 lits d'hébergement permanent ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour.

Article 2 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie d'établissement : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)

Pour 27 places

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [414] Déficience motrice

Pour 10 places

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [414] déficience motrice

Pour 2 places

Code catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : [414] Déficience motrice

Article 3 : tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Terro Flourido » devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 10/08/2006.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Provence-Alpes-
Côte d'Azur



Philippe De Mester

La Présidente du Conseil
Départemental de Vaucluse



DOMINIQUE SANTONI

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-15-00007

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000700
A LA SELEURL PHARMACIE BOURRET DANS LA
COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR (83160)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0921-15930-D

DÉCISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000700
A LA SELEURL PHARMACIE BOURRET DANS LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR (83160)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Var du 8 janvier 1985 enregistrant la licence n° 83#000440 pour la création de l'officine de pharmacie située Le Franki Avenue Pablo Picasso à LA VALETTE DU VAR (83160) ;

Vu la demande enregistrée le 21 juillet 2021, présentée par la SELEURL PHARMACIE BOURRET exploitée par Monsieur Olivier Bourret, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Le Franki Avenue Pablo Picasso à LA VALETTE DU VAR (83160) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 235 Allée des Romarins à LA VALETTE DU VAR (83160) ;

Vu la saisine en date du 21 juillet 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2021 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

Vu l'avis favorable en date du 21 septembre 2021 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Considérant que la population municipale de LA VALETTE DU VAR s'élève à 23 795 habitants pour neuf officines, soit une officine pour 2 644 habitants ;



Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la Coupiane dans la commune de LA VALETTE DU VAR délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la Santé Publique : au Nord par l'autoroute A57, à l'Est par la D86, au Sud et à l'Ouest par les limites communales ;

Considérant que la SELEURL PHARMACIE BOURRET est une officine située dans le quartier de la Coupiane de la commune de LA VALETTE DU VAR. Les trois officines les plus proches sont :

- la SELEURL PHARMACIE MARGHERIO-MOMPER sise 35 Résidence la Coupiane Avenue Paul Valéry à LA VALETTE DU VAR (83160) à 650 mètres et sera située à 2,1 kilomètres après le transfert ;
- la SELARL PHARMACIE VERMEULUN sise Le Ribera Avenue Paul Valéry à LA VALETTE DU VAR (83160) à 750 mètres et sera située à 2,2 kilomètres après le transfert ;
- la SELAS PHARMACIE BESTIEU sise au Centre Commercial Grand Var RN 98 à LA VALETTE DU VAR (83160) à 2,9 kilomètres, et sera située à 1,7 kilomètre après le transfert ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, sur une distance de 1,4 kilomètre et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux personnes handicapées du 18 mars 2021 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis favorable émis le 19 août 2021 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département du Var du 8 janvier 1985 accordant la licence n° 83#000440 pour la création de l'officine de pharmacie située Le Franki Avenue Pablo Picasso à LA VALETTE DU VAR (83160) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELEURL PHARMACIE BOURRET exploitée par Monsieur Olivier Bourret, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Le Franki Avenue Pablo Picasso à LA VALETTE DU VAR (83160) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 235 Allée des Romarins à LA VALETTE DU VAR (83160), **est accordée**.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000700**. Elle est octroyée à l'officine sise 235 Allée des Romarins à LA VALETTE DU VAR (83160).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-28-00006

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000701 A LA
SELARL PHARMACIE BESSEY FAVIER DANS LA
COMMUNE DE FORCALQUEIRET(83136)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-1021-16835-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000701 A LA SELARL PHARMACIE
BESSEY FAVIER DANS LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET(83136)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Var du 26 juin 1985 enregistrant la licence n° 83#000446 pour la création de l'officine de pharmacie située 27 avenue de la Libération à FOLCALQUEIRET (83136) ;

Vu la demande enregistrée le 24 août 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE BESSEY FAVIER, exploitée par Mesdames Gersende Bessenay et Martine Favier, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 27 avenue de la Libération à FOLCALQUEIRET (83136) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 343 avenue de la Libération, Les Fougoux à FOLCALQUEIRET (83136) ;

Vu la saisine en date du 24 août 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;



Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2021 reçu le 18 octobre 2021 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

Vu l'avis favorable en date du 18 octobre 2021 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;

Considérant que la population municipale de FOLCALQUEIRET s'élève à 3 061 habitants pour une seule officine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, sur une distance de 550 mètres ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 550 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux personnes handicapées du 18 mars 2021 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis favorable émis le 30 septembre 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département du Var du 26 juin 1985 accordant la licence n° 83#000446 pour la création de l'officine de pharmacie située 27 avenue de la Libération à FOLCALQUEIRET (83136), est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE BESSEY FAVIER, exploitée par Mesdames Gersende Bessenay et Martine Favier, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 27 avenue de la Libération à FOLCALQUEIRET (83136) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 343 avenue de la Libération, Les Fougoux à FOLCALQUEIRET (83136), **est accordée**.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000701**. Elle est octroyée à l'officine sise 343 avenue de la Libération, Les Fougoux à FOLCALQUEIRET (83136).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2021.

Signé

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-15-00006

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000265
A LA SELARL PHARMACIE GUYADER DANS LA
COMMUNE DE CAVAILLON (84300)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1021-16011-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000265
A LA SELARL PHARMACIE GUYADER DANS LA COMMUNE DE CAVAILLON (84300)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 21 octobre 1942 enregistrant la licence n° 40 pour la création de l'officine de pharmacie située 26 Cours Victor Hugo à CAVAILLON (84300) ;

Vu la demande enregistrée le 22 juillet 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE GUYADER, exploitée par Madame Carine Guyader, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 26 Cours Victor Hugo à CAVAILLON (84300), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 393 Avenue Georges Clémenceau à CAVAILLON (84300) ;

Vu la saisine en date du 22 juillet 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis neutre en date du 20 septembre 2021 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions des articles R. 5125-8, R. 5125-9 et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la Santé Publique ;

Considérant que la population municipale de CAVAILLON (84300) s'élève à 26.198 habitants pour 11 officines, soit une officine pour 2.382 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dans la commune de CAVAILLON (84300) délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la Santé Publique :

Au Nord par l'axe rond-point Alphonse Juin – D973/Boulevard de l'Europe ;
A l'Est par l'axe voie de chemin de fer - avenue Abel Sarnette - avenue Pierre Sémard - avenue du Maréchal Joffre - avenue Gabriel Péri - route des courses - avenue de Verdun ;
Au Sud par l'axe avenue de Verdun - avenue du pont - D938 - rue Alphonse Daudet ;
A l'Ouest par l'axe avenue Auguste Bertrand-avenue du général Leclerc - avenue Fernand Ville-vieille - rue des rochers - avenue du cagnard - cour Sadi Carnot inclus - avenue Georges Clémenceau inclus et avenue de la libération inclus.

Considérant que la SELARL PHARMACIE GUYADER est une officine située dans le Centre-ville de la commune de CAVAILLON et dont les trois officines les plus proches sont :

- la PHARMACIE de LA COURONNE sise Place Léon Gambetta à CAVAILLON (84300) à 65 mètres et sera située à 750 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE PIBAROT sise 268 Cours Bournissac à CAVAILLON (84300) à 140 mètres et sera située à 950 mètres après le transfert ;

- la PHARMACIE de LA MAIRIE sise 103 Cours Bournissac à CAVAILLON (84300) à 300 mètres et sera située à 900 mètres après le transfert.

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 850 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'arrêté n° 2020/80 du 26 octobre 2020 portant autorisation de travaux pour la construction d'une maison médicale et d'une pharmacie visant l'avis tacite réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité à la date du 20 octobre 2020 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis favorable émis le 19 août 2021 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R. 5125-8, R. 5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral de Vaucluse du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 40 pour la création de l'officine de pharmacie située 26 Cours Victor Hugo à CAVAILLON (84300) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée par la SELARL PHARMACIE GUYADER, exploitée par Madame Carine Guyader, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 26 Cours Victor Hugo à CAVAILLON (84300), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 393 Avenue Georges Clémenceau à CAVAILLON (84300) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000265**. Elle est octroyée à l'officine sise 393 Avenue Georges Clémenceau à CAVAILLON (84300).
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-15-00008

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000266 A LA
SELEURL PHARMACIE DES DENTELLES DANS LA
COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE (84190)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1021-16073-D

DECISION
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000266 A LA SELEURL PHARMACIE
DES DENTELLES DANS LA COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE (84190)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 21 octobre 1942 enregistrant la licence n° 84#000076 pour la création de l'officine de pharmacie située 54 Cours Jean Jaurès à BEAUMES-DE-VENISE (84190) ;

Vu la demande enregistrée le 10 août 2021, présentée par la SELEURL PHARMACIE DES DENTELLES, exploitée par Madame Sandra Amelin, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 Cours Jean Jaurès à BEAUMES-DE-VENISE (84190), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 139 Place du Marché à BEAUMES-DE-VENISE (84190) ;

Vu la saisine en date du 10 août 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Vaucluse ;



Vu l'avis favorable en date du 8 septembre 2021 reçu le 1^{er} octobre 2021 du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable en date du 20 septembre 2021 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines du Vaucluse ;

Considérant que la population municipale de BEAUMES-DE-VENISE, s'élève à 2 398 habitants pour une seule officine ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, sur une distance de 290 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 290 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant qu'il ressort de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 9 juillet 2021 de la Société DEKRA industriel SAS joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'avis favorable émis le 23 septembre 2021 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 (1^{er} et 2^{ème}) et L. 5125-3-3 du code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 21 octobre 1942 accordant la licence n° 84#000076 pour la création de l'officine de pharmacie située 54 Cours Jean Jaurès à BEAUMES-DE-VENISE(84190) est abrogé.

Article 2 :

La demande formée le 10 août 2021, par la SELEURL PHARMACIE DES DENTELLES, exploitant une licence d'officine de pharmacien sise 54 Cours Jean Jaurès à BEAUMES-DE-VENISE (84190), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 139 Place du Marché à BEAUMES-DE-VENISE (84190) **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 84#000266. Elle est octroyée à l'officine sise 139 Place du Marché à BEAUMES-DE-VENISE (84190).
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-15-00005

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR SUR LE SITE DU
S.D.I.S. DU VAR SIS ZAC DES FERRIÈRES 24 ALLÉE
DE VAUGRENIER AU MUY (83490)

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1021-16330-D

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR SUR LE SITE DU S.D.I.S. DU VAR SIS ZAC DES FERRIERES 24 ALLEE DE VAUGRENIER AU MUY (83490)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la décision du 27 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant régularisation de l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (S.D.I.S. 83) implantée à DRAGUIGNAN (83300) ;

Vu la demande du 18 février 2021 présentée par Monsieur Dominique Lain Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR sis ZAC des Ferrières 24 allée de Vaugrenier au MUY (83490) tendant à obtenir l'autorisation de de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis technique favorable émis le 12 octobre 2021 par le pharmacien inspecteur de Santé Publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21 mai 2021 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 26 mai 2021 au 11 octobre 2021 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été repris le 12 octobre 2021 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de Santé Publique ;



DECIDE :

Article 1^{er} :

La décision du 27 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant régularisation de l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (S.D.I.S. 83) implantée à DRAGUIGNAN (83300) est abrogée.

Article 2 :

La demande présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR sis ZAC des Ferrières 24 allée de Vaugrenier au MUY (83490) tendant à obtenir l'autorisation de de la pharmacie à usage intérieur **est accordée**.

Article 3 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR sis ZAC des Ferrières 24 allée de Vaugrenier au MUY (83490) sont implantés sur ce site, au rez-de-chaussée de la Direction Départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de l'ensemble de l'établissement.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information, lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la Santé Publique, suivantes :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12 et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la Santé Publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du conseil Compétent de l'Ordre National des Pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la Santé Publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 11 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-26-00006

DÉCISION PORTANT CADUCITÉ DE LA LICENCE
N° 83#000096 EXPLOITÉE
PAR LA SELARL PHARMACIE DU PORT DANS LA
COMMUNE DE BANDOL (83150)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie Biologie
DOS-1021-16405-D

DECISION

**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 83#000096 EXPLOITEE
PAR LA SELARL PHARMACIE DU PORT DANS LA COMMUNE DE BANDOL (83150)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Var du 22 décembre 1942 accordant le transfert d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 83#000096, sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150) ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juin 2021 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150) ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2021, adressé par Madame Alisma Everaere Brunet, Avocate au Cabinet d'Avocats Associés 7 Square Stalingrad à MARSEILLE (13001) et déclarant la cessation d'activité de la SELEURL pharmacie du Port sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150) ;

Vu le courrier en date du 10 septembre 2021, adressé par Monsieur Olivier Sschall, Avocat au Cabinet d'Avocats Associés 7 Square Stalingrad à MARSEILLE (13001) et déclarant Monsieur Antoine Caillac, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150), à dater du 1^{er} octobre 2021, et la cessation d'activité de la SELEURL pharmacie du Port sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150) à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu le certificat d'inscription du 21 septembre 2021 au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Antoine Caillac, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150), à dater du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant le courrier du 10 septembre 2021 de Monsieur Benjamin Donini, Monsieur Raphaël Tomassini et Monsieur Antoine Caillac, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150), qui s'engagent à restituer la licence n° 83#000096 le 31 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150), bénéficiant de la licence n° 83#000096 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 830004396 et sous le numéro FINESS entité juridique 830004370 est réputée définitive à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du Var du 22 décembre 1942 accordant le transfert d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 83#000096, sise 1 Boulevard Victor Hugo à BANDOL (83150) **est abrogé**.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département du Var ;
- Monsieur le Maire de Toulon ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Directeur de la CPCAM du Var ;
- Monsieur le Directeur de la CMSA du Var ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale du RSI ;
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le Président du Syndicat Général des Pharmaciens du Var ;
- Monsieur le Président de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Var.

Article 7 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-25-00002

RE : Autorisation dlivrance mthadone

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0921-15883-D**

DECISION

**portant modification de l'arrêté autorisant le Docteur Jean Nouchi à acquérir, détenir et dispenser
de la méthadone dans un centre spécialisé de soins aux toxicomanes**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret du 19 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2004 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes-Maritimes autorisant le docteur Jean Nouchi à acquérir, détenir et dispenser de la méthadone dans un Centre spécialisé de soins aux toxicomanes « Emergence », sis 8 rue Veillon 06000 NICE ;

Vu le changement d'adresse du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie EMERGENCE géré par l'association Groupe SOS Solidarités au 5, avenue Martin Luther King à NICE (06200) ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2021, présentée par Madame Corinne Prevot, Cadre Administratif et Financier du groupe SOS Solidarités, en vue de mettre à jour l'arrêté portant autorisation de délivrance de méthadone du Docteur Jean Nouchi, suite au déménagement du CSAPA ;

Vu l'inscription au Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes en date du 13 août 2003 de Monsieur le Docteur Jean Nouchi sous le numéro 2644 et sous le numéro RPPS 10003268520 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 8 septembre 2016 et les deux avenants au contrat de travail en date du 30 août 2021 entre le CSAPA EMERGENCE et Monsieur le Docteur Jean Nouchi ;



Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 : l'arrêté en date du 11 août 2004 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Alpes-Maritimes autorisant le docteur Jean Nouchi à acquérir, détenir et dispenser de la méthadone dans un centre spécialisé de soins aux toxicomanes est abrogé ;

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean Nouchi, inscrit au tableau de l'Ordre des médecins sous le numéro 2644 (numéro RPPS 10003268520) est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) EMERGENCE situé 5, avenue Martin Luther King à NICE (06200).

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments gérés par le CSAPA EMERGENCE devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision peut être contestée par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-05-00005

RE : TR: Cerballiance Cte d'Azur: transfert du
plateau technique d'Ollioules au site du Saint
Laurent La Seyne sur Mer



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1021-15998-D**

DECISION
portant autorisation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la SELAS
« CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé
au 1242, Avenue Jean Monnet à Ollioules (83190)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 47 ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L.6221-1 du code de la Santé Publique ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/8



Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu la décision du 13 juin 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites qui est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules - (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

Vu la demande transmise par courriel du 5 août 2021, de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, Directrice Administrative et Financière de la société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR », relative aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Central » plateau technique (Finess ET : 83 002 086 3) sis 1242, avenue Jean Monnet à OLLIOULES (83190) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau plateau technique sur le site « Saint Laurent » (Finess ET : 83 001 862 8) sis 39, rue Professeur Auguste Picard - immeuble Saint Laurent Bat 3 à LA SEYNE-SUR-MER (83500).

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » en date du 4 août 2021, approuvant le transfert du site sis 1242, avenue Jean Monnet à OLLIOULES (83190) vers le site situé sis 39, rue Professeur Picard à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

Vu la copie du bail commercial en date du 20 février 2012 entre la Société Civile Immobilière « AKHENATON » représentée par Messieurs Bernard Senbel et Bruno Roure, cogérants en exercice, ci-après dénommé « LE BAILLEUR », d'une part, et la Société des Laboratoires BILLIEMAZ représentée par Monsieur Benoit Billiemaz, Président de la société, ci-après dénommé « LE PRENEUR », d'autre part ;

Vu les plans des locaux ;

Vu le rapport technique en date du 30 septembre 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situé au 39, rue Professeur Picard à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 13 juin 2021 délivrée au Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190) **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Central » plateau technique (Finess ET : 83 002 086 3) sis 1242, Avenue Jean Monnet à OLLIOULES (83190) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau plateau technique sur le site « Saint-Laurent » (Finess ET : 83 001 862 8) sis 39, rue Professeur Auguste Picard - immeuble Saint Laurent Bat 3 à LA SEYNE-SUR-MER (83500) ;

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est présentée en annexe n° 2 à compter du 4 août 2021 ;
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2021

Signé

Philippe De Mester

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Octobre 2021

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,002%	122.364	50,992%
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
3	Christophe ARZUR, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
5	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
8	Olivier DEJOUX, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
13	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
14	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
15	Karine MAERFELD, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
16	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
17	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
18	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
19	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
20	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
21	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
22	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
23	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
24	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
25	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
26	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
27	Patrick ZAKINI, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
28	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
29	Annick PILEIRE, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
30	Patricia TOUL	1	0,001%	1	0,000%
31	Xavier FLAMM	1	0,001%	1	0,000%
32	Claudette GANTEAUME	1	0,001%	1	0,000%
33	Olivier BAUSSET, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
34	Olivier JUVET, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
35	Caroline STALLER, pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
36	Marie-Françoise DOCHE, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%

37	Amael PETITON, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
38	Benoit STARCK, Médecin	1	0,001%	1	0,000%
Total des associés professionnels internes		39	0,03%	122.403	51,0008%
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe		117.560	99,9963%	117.560	48,990%
Lamat Association, Associé externe,		2	0,002%	2	0,001%
Marie Dominique BARTHEL, Associé externe,		1	0,001%	1	0,000%
Gérald LAMARCHE, Associé externe,		1	0,001%	1	0,000%
Total des associés externes		117.564	99,9667%	117.564	48,992%
TOTAL		117.603	100%	239.965	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Octobre 2021

Liste des sites exploités

Var				
1	Site « Cogolin » 105, chemin du Beausset au Castellet	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 906 3
2	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
3	Site « Plan de la Tour » route du Plan de la Tour, les Moulins	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
4	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Edith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
5	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
6	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
7	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 878 4
8	Site « La Seyne sur Mer/Maurice Blanc » Résidence L'Atoll 50, allées Maurice Blanc	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 879 2
9	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 859 4
10	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard Plateau technique	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 862 8
11	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 894 1
12	Site « La Seyne sur Mer/Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 895 8
13	Site « Fréjus » 824, rue Jean Carrara	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 907 1
14	Site « Sainte Maxime/Beausset » 20, place Louis Blanc	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
15	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7
16	Site « Gassin » Centre Commercial Gassin-Rond-Point de la Foux	83580	Gassin	Finess ET : 83 002 499 8
17	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4

18	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
19	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
20	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
21	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
Alpes-Maritimes				
22	Site « Antibes/Pelissier » 2160, avenue Jean Michard Pelissier	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 229 0
23	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
24	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
25	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
26	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4
27	Site « La Trinité » 3, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
28	Site « Nice/Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
29	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
30	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
31	Plateau technique non ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 06 002 361 1
32	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
33	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 06 000 940 4
34	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
35	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
36	Site « Beausoleil/Général Leclerc » 11, boulevard Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 228 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Octobre 2021

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société,
Madame Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Amael PETITON, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Carinne GUGENHEIM, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Caroline STALLER, pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Benoit STARCK, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Marie-Françoise DOCHE, Médecin, biologiste médical associé,

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-26-00005

RE : TR: CSAPA CASANOVA

**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1021-16335-D**

DECISION

**portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion
et la dispensation des médicaments correspondant aux missions de Centres de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision PDS n° 2010-023 du 08 novembre 2010 autorisant la transformation des quatre Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) sollicitée par l'Association SOS Drogue international sise 75011 Paris en deux Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généralistes ;

Vu la décision CSAPA du 29 mars 2017 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie gérés par l'Association Groupe SOS Solidarités - Délégation Régionale PACA - 35 rue Villeneuve - 13001 Marseille ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2021 par courriel de Madame Noura Payan, Directrice Adjointe de l'Association Groupe SOS Solidarités - Délégation Régionale PACA - 35 rue Villeneuve - 13001 Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur David Esserp pour le CSAPA Danielle Casanova sis 357, boulevard National - 13003 Marseille ;

Vu l'attestation d'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des Médecins du docteur David Esserp, enregistré sous le n° 25611 depuis le 31 octobre 2014 (RPPS n° 10100673044) ;



Vu le contrat de travail à durée indéterminée entre d'une part l'Association Groupe SOS Solidarités, représentée par Madame Noura Payan, Directrice Adjointe sur délégation de pouvoir de l'Association Groupe SOS Solidarités et d'autre part le Docteur David Esserp, en date du 3 septembre 2018 et par avenant en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la Santé Publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 29 mars 2017 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie gérés par l'association Groupe SOS Solidarités - Délégation Régionale PACA - 35 rue Villeneuve - 13001 Marseille est abrogée.

Article 2 : le Docteur David Esserp, médecin, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie au sein du CSAPA Danielle Casanova sis 357 boulevard National - 13003 Marseille, géré par l'association Groupe SOS Solidarités - Délégation Régionale PACA - 35 rue Villeneuve - 13001 Marseille.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Danielle Casanova, géré par l'association Groupe SOS Solidarités devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 6 : le Directeur l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2021

Signe

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-25-00001

RE : TR: LBM Eurofins Provence-Gardanne
rpublique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0921-15498-D**

DECISION

**portant autorisation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité
par la Selas « Eurofins Labazur Provence »
dont le siège social est situé à Marignane(13700) Avenue Raoul Salan**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L.6221-1 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu le courrier du COFRAC de septembre 2013 informant les responsables du LBM « Eurofins Labazur Provence » que le Laboratoire de Biologie Médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu la décision du 12 janvier 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Eurofins Labazur Provence », agréée sous le n° 130, dont le siège social est situé à avenue Raoul Salan-13700 Marignane - (n° Finess EJ : 13 004 211 2) ;

Vu le courrier du 12 mars 2021 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications relatives à la Selas « Eurofins Labazur Provence » ;



Vu la demande du 10 août 2021 reçue par courriel le 15 septembre 2021 de Monsieur Jean-Paul Casalta, médecin biologiste, Directeur Général de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture définitive du site sis 18 cours de la République à Gardanne (13120) (FINESS ET : 13 004 012 4) ;
- démission de Madame Véronique Granjon, pharmacien, de ses fonctions de Biologiste médical coresponsable, Directeur Général, avec effet du 12 juillet 2021 ;
- démission de Madame Géraldine Guelfi, pharmacien, de ses fonctions de Biologiste médical coresponsable, Directeur Général, avec effet du 30 septembre 2021.

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 27 juillet 2021 prenant acte de la fermeture définitive du site sis 18, cours de la République à Gardanne (13120) ;

Vu l'ordre de mouvement de cession de 3 actions de catégorie A et d'une action de catégorie B par Madame Véronique Granjon au profit de la société SAS « Eurofins Biologie Médicale Holding France » ;

Vu l'ordre de mouvement de cession de 3 actions de catégorie A et d'1 action de catégorie B par Madame Géraldine Guelfi au profit de la société SAS « Eurofins Biologie Médicale Holding France » ;

Vu la répartition du tableau de capitalisation en date du 30 septembre 2021 ;

Vu la liste des sites du laboratoire mise à jour ;

Vu la liste des biologistes coresponsables à jour en date du 15 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 12 janvier 2021 délivrée à la Selas « Eurofins Labazur Provence » est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé avenue Raoul Salan-13700 Marignane, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis est accordée.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture définitive du site sis 18 cours de la République à Gardanne (13120) (FINESS ET : 13 004 012 4) ;
- démission de Madame Véronique Granjon, pharmacien, de ses fonctions de Biologiste médical coresponsable, Directeur Général, avec effet du 12 juillet 2021 ;
- démission de Madame Géraldine Guelfi, pharmacien, de ses fonctions de Biologiste médical coresponsable, Directeur Général, avec effet du 30 septembre 2021.

Article 4 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites du Laboratoire de Biologie Médicale de la Selas « Eurofins Labazur Provence » tels que mentionnés en annexe n° 2 à compter du 30 septembre 2021 ;
- les Biologistes coresponsables, Directeurs Généraux et les Biologistes médicaux associés de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2021

Signé
Philippe De Mester

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

Octobre 2021

Répartition du capital social et des droits de vote au 04/11/2019
Montant du C.S. : 973 568,82 Euros

	Nature des associés	Actions A	Actions B	Droits de vote	% droits de vote
1	Jacques AIMAR, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
2	Lionel ALBOUZE, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
3	Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
4	Marion AUDRAS, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
5	Belmehel-Medhi BENCHAAABANE, Phamacien, API,	3	1	44.578	
6	Agnès BERDUGO, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
7	Azedine BOUTIB, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
8	Nathalie CARRIERE, Médecin, API,	3	1	44.578	
9	Karine CARVAJAL, Médecin, API,	3	1	44.578	
10	Jean-Paul CASALTA, Médecin, API,	3	1	44.578	
11	Dominique de CALBIAC, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
12	Sylvie CHAROYAN, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
13	Charlaine DOULIERY, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
14	Lorène DUBOURG, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
15	Juliette GARGIULO, Médecin, API,	3	1	44.578	
16	Christian KANDIL, Médecin, API,	3	1	44.578	
17	Anne CARTA ARGENSON, Médecin, API,	3	1	44.578	
18	Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
19	Sylvie HENNEQUIN, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
20	Audrey HUBER, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
21	Pierre-Yves LEVY, Médecin, API,	3	1	44.578	
22	Odile LLORCA, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
23	Rolland LOMBARD, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
24	Martine OUVIERE, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
25	Francis SOLET, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
	Total des associés professionnels internes (API)	81	27	1.159.028	50,0006%
26	Société « LABORATORI SARRO », Associé professionnel externe	1.475.833	262.599	869.243	
27	Société SAS « EUROFINS BIOLOGIE HOLDING FRANCE », Tiers porteur,	236.735	342.754	289.751	
	Total des associés externes	1.712.643	605.378	1.080.426	49,9994%
	TOTAL	2.318.021		2.318.021	100%

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

Octobre 2021

Liste des sites exploités et ouverts au public

Bouches-du-Rhône				
1	Site « Marignane » Clinique Générale de Marignane 4, avenue du Général Raoul Salan	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 211 2
2	Site « Gardanne/Ferry » 1, rue Jules Ferry	13120	Gardanne	Finess ET : 13 005 124 6
3	Site « Aix-en-Provence/Les Fruitiers » 105, avenue de Brédasque	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 065 2
4	Site « Aix en Provence/Aude » 1 Bis, rue Aude Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 068 6
5	Site « Puyricard » Clinique de l'Etoile Rez-de-chaussée du Pavillon de consultation externe 2530, route de Puyricard	13540	Puyricard	Finess ET : 13 004 070 2
6	Site « Les Milles » Les Terrasses du Vallat Avenue du Grand Vallat	13080	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 375 5
7	Site « Berre L'Etang » 19, avenue de la Libération	13130	Berre-L'Etang	Finess ET : 13 004 069 4
8	Site « Bouc Bel Air » Centre médical de la Mounine 549, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc-Bel-Air	Finess ET : 13 004 136 1
9	Site « Châteauneuf » 18, rue Jules Ferry	13220	Châteauneuf-Les- Martigues	Finess ET : 13 003 949 8
10	Site « Fuveau » Route départementale 46 3, Route de Gréasque	13710	Fuveau	Finess ET : 13 004 013 2
11	Site « La Casamance » 33, boulevard des Farigoules Plateau technique	13400	Aubagne	Finess ET : 13 001 612 4
12	Site « Lambesc » 10/12, rue d'Aix	13410	Lambesc	Finess ET : 13 004 066 0
13	Site « Marignane/Mistral » 6, rue Frédéric Mistral	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 947 2
14	Site « Marignane/L'Hélicoptère » Espace médical Le Forum Avenue du 8 Mai 1945	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 374 8
15	Site « Simiane-Collongue » Ensemble immobilier «Les Genêts»	13109	Simiane- Collongue	Finess ET : 13 004 447 2

	606, avenue du Général de Gaulle			
16	Site « Merlan » 143, chemin du Merlan-la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 003 946 4
17	Site « Plan de Cuques » 102, avenue Frédéric Chevillon	13380	Plan-de-Cuques	Finess ET : 13 004 067 8
18	Site « Septèmes Les Vallons » Quartier Notre Dame Limite 2, Route nationale 8	13240	Septèmes-Les-Vallons	Finess ET : 13 004 135 3
19	Site « Istres » Clinique de l'Etang de l'Olivier (Rdc) 4, rue Roger Carpentier	13800	Istres	Finess ET : 13 003 948 0
Vaucluse				
20	Site « La Tour d'Aigues » 124, boulevard de Verdun	84240	La Tour d'Aigues	Finess ET : 84 001 835 2
21	Site « Pertuis » 5, rue Giono	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 834 5

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

Octobre 2021

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Paul CASALTA, Médecin, DG, Président de la société,
2	Monsieur Jacques AIMAR, Pharmacien, DG,
3	Monsieur Lionel ALBOUZE, Pharmacien, DG,
4	Madame Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien, DG,
5	Madame Marion BERNARD-AUDRAS, Pharmacien, DG,
6	Monsieur Belmehel-Medhi BENCHABANE, Pharmacien, DG,
7	Madame Agnès BERDUGO, Pharmacien, associé,
8	Monsieur Azedine BOUTIB, Pharmacien, DG,
9	Madame Nathalie CARRIERE, Médecin, DG,
10	Madame Dominique de CALBIAC, Pharmacien, DG,
11	Madame Anne CARTA-ARGENSON, Médecin, associé,
12	Madame Karine CARVAJAL, Médecin, associé,
13	Madame Sylvie CHAROYAN, Pharmacien, associé,
14	Madame Charline DOULIERY, Pharmacien, DG,
15	Madame Lorène DUBOURG, Pharmacien, associé,
16	Monsieur Christian KANDIL, Médecin, DG,
17	Madame Juliette GARGIULO, Médecin, DG,
18	Madame Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, DG,
19	Madame Sylvie HENNEQUIN, Pharmacien, DG,
20	Madame Audrey HUBER, Pharmacien, DG,
21	Monsieur Pierre-Yves LEVY, Médecin, DG,
22	Madame Odile LLORCA, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG,
23	Monsieur Rolland LOMBARD, Pharmacien, DG,
24	Madame Martine OUVIERE, Pharmacien, DG,
25	Monsieur Francis SOLET, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG,

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-08-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2021-2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2021-2022.

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 933 du 09 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du CRPME PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2019-07-24-007 du 24 juillet 2019 rendant obligatoire une délibération du CRPMEP PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 16/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence– Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 29 octobre 2021, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2021-2022, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Par dérogation, aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié susvisé, seuls les titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône sont autorisés à pratiquer la pêche des oursins et des tuniciers en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 08 NOVEMBRE 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEP PACA 26, quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copie :

- DDTM/DML 13

- CNSP ETEL

- MAA-DPMA Bureau GR

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-12-00004

Arrêté portant sanction pécuniaire pour
exploitation irrégulière à l'encontre de la SCEA
LE BOIS DU RIF (M. Didier MIOLLAN) au titre de
l'article L331-7 du code rural et de la pêche
maritime



Arrêté prononçant une sanction pécuniaire pour exploitation irrégulière à l'encontre de la SCEA LE BOIS DU RIF (M. Didier MIOLLAN) au titre de l'article L331-7 du code rural et de la pêche maritime

VU Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 331-7, L331-8, R331-8 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande d'autorisation d'exploitée enregistrée sous le numéro **04 2019 042** présentée par M. Didier MIOLLAN, **SCEA BOIS DU RIF**, domiciliée Devant Maison Bois du Rif – 05300 LE POET,
VU L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant refus d'autorisation d'exploiter l'ensemble des parcelles demandées soit 30,3067 hectares, parcelles AN2-AN3-AN6-AN16-AN18-AN19-AN45-AN46-AN47-AN48-AN49-AN50-AN51-AN52-AN53-AN54-AN55-AN56-AN58-AN59-AN60-AN66-AN94-AN96-AN98-AN102-AN118-AN167-AN169 situées à SISTERON appartenant à Mmes Michèle, Marjory et Mélodie GAILLARD :

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une visite sur place le 21 décembre 2020 la DDT 04 a constaté l'exploitation des parcelles mentionnées ci-après sises sur la commune de SISTERON:

Que la DDT 04 a ainsi constaté la plantation de pommiers sur la quasi totalité des parcelles de la section cadastrale AN, numéros : 46,47,48,51,52,54,55,56,58,59,60,94,96 et en partie pour la parcelle 169.

Que la DDT 04 a également constaté la présence de plants en jauge et le stockage de matériel de tuteurage et d'alignement à proximité (poteaux en bois), laissant à penser que la plantation va se poursuivre à l'avenir.

CONSIDÉRANT que par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 susvisé, M. Didier MIOLLAN, SCEA BOIS DU RIF, n'a pas été autorisé à exploiter les parcelles mentionnées ci-dessus. Qu'en conséquence, l'exploitation de ces parcelles est irrégulière au regard de la réglementation relative au contrôle des structures agricoles ,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce constat, M. Didier MIOLLAN, SCEA BOIS DU RIF a été mis en demeure de cesser l'exploitation des parcelles susvisées avant le 11 mars 2021 par courrier recommandé du 11 février 2021. Que ce courrier l'informait de la mesure de sanction envisagée et lui donnait la possibilité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations écrites ou orales de l'intéressé,

CONSIDÉRANT la poursuite de l'exploitation des parcelles susvisées au-delà du délai imparti pour en cesser l'exploitation, comme constaté par l'observation sur place, le 23 juin 2021, par la DDT 04, depuis la voirie, d'un

verger entretenu, au couvert inter-rang tondu, irrigué et protégé par des filets paragrêle, et d'une boîte aux lettres libellée au nom de la SCEA BOIS DU RIF ;

Sur proposition du directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt,

A R R Ê T E

Article Premier :

Une sanction pécuniaire de NEUF MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES (9.814,73 euros) est infligée à la SCEA du Bois du Rif, sur la base du montant maximal de la sanction prévue à l'article L 331-7 du code rural et de la pêche maritime, soit 914,70 € / ha exploité irrégulièrement.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.331-8 du code rural et de la pêche maritime, l'intéressé dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours devant la Commission des recours à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission des recours
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA
132 Boulevard de Paris
CS 70059
13331 Marseille Cedex 03

Ce recours devra être accompagné de la présente décision.

Les recours devant cette commission sont suspensifs. Leur instruction est contradictoire.

Tout recours déposé devant une juridiction administrative avant la saisine de la commission des recours est irrecevable.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Marseille, le 12 octobre 2021

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

Conformément à l'article L331-8 du code rural et de la pêche maritime, tout recours devant le tribunal administratif doit obligatoirement être précédé d'un recours préalable devant la commission des recours dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

La décision de la commission des recours peut faire l'objet, de la part de l'autorité administrative ou de l'intéressé, d'un recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-17-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL ELEVAGE PASQUAIRE 83136
FORCALQUEIRET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 août 2021

EARL ELEVAGE PASQUAIRE
1987 Chemin des bousquets
83136 FORCALQUEIRET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8761 7

Monsieur,

J'accuse réception le 02 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FORCALQUEIRET, superficie de 00ha 47a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,477 (Atelier-hors sol de 6 poulaillers de 50m ²)	FORCALQUEIRET	B137	GFA PASQUAIRE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 207.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202107018020.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 novembre 2021.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-29-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES PEPINIERES DE ROBIN 05500
ST-LAURENT DU CROS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **29 JUIN 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
EARL LES PEPINIÈRES ROBIN
1 Chemin de la Pépinière
05500 ST LAURENT DU CROS

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0045
LRAR : 1A 186 336 9340 7

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VALERNES	Section E : 580, 581, 822, 823, 849, 898	3 ha 95 a 76 ca	SCI MAX
GAP	Section 125 AD : 8, 10, 11, 15 à 19, 21 à 24, 29, 30, 89, 90, 107, 109, 111	12 ha 79 a 03 ca	CORALE Patrice
	Section A : 1091	0 ha 35 a 01 ca	ROBIN Véronique
L'EPINE	Section D : 236, 387	3 ha 92 a 90 ca	ROBIN Christine
MONTJAY	Section B : 275, 280 Section C : 44	1 ha 92 a 75 ca	ROBIN Bruno
ST BONNET EN CHAMPSAUR	Section A : 81, 162, 171, 172, 178, 183, 186, 198 Section ZC : 68 Section ZD : 1, 2, 6, 22, 27, 32, 51, 56, 67, 77, 79 Section ZM : 47, 57, 78	29 ha 79 a 83 ca	BARTHELEMY Roland
ST LAURENT DU CROS	Section ZC : 26	2 ha 03 a 40 ca	AMAR Jean-Marc
	Section ZB : 47	0 ha 72 a 60 ca	BATTESTI Marie-Claire
	Section ZI : 124, 141, 142, 145	0 ha 55 a 38 ca	Cc Champsaur-Valgaudemar
	Section ZE : 15, 87, Section ZH : 266 Section ZI : 70	6 ha 67 a 49 ca	CESMAT Corinne
	Section ZC : 100	2 ha 95 a 23 ca	CORALE Patrice
	Section D : 920 Section ZA : 89 Section ZC : 5	1 ha 92 a 60 ca	CREVOULIN Roland

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Section ZH : 100, 101	1 ha 21 a 40 ca	EBRARD Yvonne
Section ZK : 241	0 ha 81 a 29 ca	EMERY Régine
Section D : 191 Section ZA : 20 Section ZD : 85 Section ZH : 12 Section ZI : 23, 123 Section ZK : 71, 72	5 ha 24 a 29 ca	ESPITALLIER André
Section ZK : 33, 34, 184 à 187	1 ha 24 a 61 ca	FAURE Gérard
Section ZE : 78	0 ha 63 a 81 ca	FEUTRIER Jacques
Section ZK : 139, 153, 159	0 ha 03 a 15 ca	FEUTRIER Martin
Section ZA : 49, 50, 115 Section ZD : 86 Section ZE : 85, 86	3 ha 73 a 63 ca	FEUTRIER Richard
Section D : 458, 459, 498 Section ZA : 88 Section ZB : 19, 20	10 ha 31 a 20 ca	GAILLARD Jean-Paul
Section ZH : 56	4 ha 03 a 80 ca	MARTIN Jospeh
Section ZK : 199	0 ha 45 a 77 ca	MARTIN Raymond
Section ZA : 107 Section ZC : 7, 10, 12, 87, 105 Section ZI : 56, 60, 140, 144 Section ZK : 7, 32, 73, 78, 79, 92, 107 à 109, 119, 122, 178, 179, 183, 210, 243	23 ha 11 a 49 ca	ROBIN Bruno
Section ZC : 92	2 ha 23 a 10 ca	ROBIN Cécile
Section B : 686, 931 Section ZH : 224, 227 Section ZI : 51, 57 à 59 Section ZK : 198	3 ha 72 a 03 ca	ROBIN Christine
Section ZC : 29 Section ZK : 77, 96	2 ha 92 a 99 ca	ROBIN Marie-Thérèse
Section ZC : 2	0 ha 90 a 30 ca	ROBIN Véronique
Section B : 926 Section C : 454 Section ZB : 5, 23, 118 Section ZC : 6, 22, 93 à 95, 103 Section ZH : 223, 225, 226 Section ZK : 91 Section ZL : 116, 117	7 ha 77 a 25 ca	SCI LE VILLAGE
Section ZI : 62, 63	1 ha 65 a 20 ca	SCI MAX

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Section ZK :94	0 ha 10 a 70 ca	SPADONI Francis
Section ZA : 91 Section ZB : 6, 35 Section ZK : 225, 231	4 ha 91 a 68 ca	VALLON Hervé
Section ZK : 76	0 ha 43 a 70 ca	VIEUX Bernard
Section ZB : 48 Section ZC : 56 Section ZK : 189	2 ha 10 a 40 ca	VIEUX Emile
Section ZB : 62 Section ZK : 188	1 ha 06 a 80 ca	VIEUX Marie-Louise
TOTAL		146 ha 30 a 61 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25 juin 2021 sous le numéro 05 2021 0045.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Valernes, Gap, L'Epine, Montjay, St Bonnet en Champsaur et St Laurent du Cros où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet des Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux


Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

3 / 3

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-16-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Christian AUBOUY 83136 LA ROQUEBRUSSANNE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 16 août 2021

Monsieur AUBOUY CHRISTIAN
426 Chemin les Valettes
83136 NEOULES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8759 4

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de ROQUEBRUSSANNE, superficie de 00ha 51a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,518	LA ROQUEBRUSSANNE	E246	AUBOUY Christian AUBOUY Régine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 204.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-02-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Anne MACHADO NAPONOCENO 83310 LA
MOLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 juillet 2021

Madame MACHADO NAPONOCENO Aline
750 Chemin de la Galine
83310 LA MOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1099 5

Madame,

J'accuse réception le 30 avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 28 juin 2021, sur la commune de LA MOLE, superficie de 00ha 78a 82ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,7882	LA MOLE	A242 – A243	MACHADO NAPONOCENO Aline PETIT Danièle TOUCHARD Vincent

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 156.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-23-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Stéphanie TOMASELLI 84120 BEAUMONT
DE PERTUIS



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 23 Juin 2021

Mme TOMASELLI Stéphanie
Campagne les Bas Richauds
84 120 BEAUMONT DE PERTUIS

Dossier suivi par :

Aurora FERMAL – aurora.fermal@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Beaumont de Pertuis	B 130, 132, 124, 111, 110	4,6293 ha	TOMASELLI Stéphanie

Superficie totale : 4,6293 ha

Votre dossier est enregistré complet le 22 juin 2021 sous le n° 84-2021-057 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 octobre 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

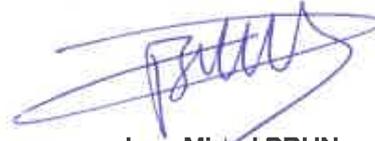
DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 38 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-10-29-00003

Arrêté portant autorisation de transformation en
association du groupement d'intérêt public
"Mission locale du Haut-Vaucluse"



ARRÊTÉ

Portant autorisation de transformation en association
du groupement d'intérêt public « Mission locale du Haut-Vaucluse »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

- Vu** le code du travail, notamment les articles L 5314-1 et L 5314- 2 ;
- Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale du Haut-Vaucluse » du 27 mars 2013 et l'arrêté préfectoral d'approbation du 4 juin 2013 ;
- Vu** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2021 du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Mission locale du Haut-Vaucluse » approuvant à l'unanimité des membres présents ou représentés, le quorum requis étant atteint, la transformation du GIP en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et adoptant les nouveaux statuts ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration du groupement d'intérêt public en date du 11 juin 2021 ;
- Vu** le récépissé de déclaration de création de l'association « Mission locale du Haut-Vaucluse » émis par la sous-préfecture d'Apt le 25 juin 2021 et le témoin de parution de la déclaration au Journal Officiel des Associations du 29 juin 2021 ;
- Vu** la demande du 22 juin 2021 d'autorisation de transformation du Groupement d'intérêt public en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le groupement d'intérêt public « Mission locale du Haut-Vaucluse » est autorisé à se transformer en association relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Cette transformation est effective depuis la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du groupement en date du 11 juin 2021 de transformer le groupement d'intérêt public susvisé en une association dénommée « Mission locale du Haut-Vaucluse ».

ARTICLE 2

La transformation du groupement d'intérêt public « Mission locale du Haut-Vaucluse » en association n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle au regard des dispositions fiscales et sociales.

L'intégralité des actifs et des passifs du groupement d'intérêt public sont transférés à l'association « Mission locale du Haut-Vaucluse » reprenant son activité qui est subrogée dans ses droits et obligations.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 OCT. 2021

SIGNE

C. MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-10-29-00004

Arrêté portant transformation en association du
GIP mission locale Haut Vaucluse



ARRÊTÉ

Portant autorisation de transformation en association
du groupement d'intérêt public « Mission locale du Haut-Vaucluse »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

- Vu** le code du travail, notamment les articles L 5314-1 et L 5314- 2 ;
- Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale du Haut-Vaucluse » du 27 mars 2013 et l'arrêté préfectoral d'approbation du 4 juin 2013 ;
- Vu** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2021 du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Mission locale du Haut-Vaucluse » approuvant à l'unanimité des membres présents ou représentés, le quorum requis étant atteint, la transformation du GIP en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et adoptant les nouveaux statuts ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration du groupement d'intérêt public en date du 11 juin 2021 ;
- Vu** le récépissé de déclaration de création de l'association « Mission locale du Haut-Vaucluse » émis par la sous-préfecture d'Apt le 25 juin 2021 et le témoin de parution de la déclaration au Journal Officiel des Associations du 29 juin 2021 ;
- Vu** la demande du 22 juin 2021 d'autorisation de transformation du Groupement d'intérêt public en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le groupement d'intérêt public « Mission locale du Haut-Vaucluse » est autorisé à se transformer en association relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Cette transformation est effective depuis la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du groupement en date du 11 juin 2021 de transformer le groupement d'intérêt public susvisé en une association dénommée « Mission locale du Haut-Vaucluse ».

ARTICLE 2

La transformation du groupement d'intérêt public « Mission locale du Haut-Vaucluse » en association n'entraîne ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle au regard des dispositions fiscales et sociales.

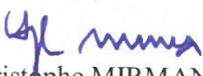
L'intégralité des actifs et des passifs du groupement d'intérêt public sont transférés à l'association « Mission locale du Haut-Vaucluse » reprenant son activité qui est subrogée dans ses droits et obligations.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 OCT. 2021**

Le Préfet de région


Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-03-00002

DECISION du 3 novembre 2021 (ADM)
portant subdélégation de signature de Monsieur
Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de
l'économie, l'emploi, du travail et des
solidarités (DREETS), de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des
attributions et compétences déléguées par
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la
zone de défense et de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DECISION du 3 novembre 2021

(ADM)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;

VU la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VU l'arrêté interministériel du 10 mai nommant Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;

DECIDE :

Article 1 :

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

Article 2 :

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Madame Delphine CROUZET, adjoint du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
 - Madame Brigitte DUJON, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation ;
 - Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales et cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Sylvie FUZEAU, Madame Florence JAMOND et Madame Naïma BERBICHE ;
 - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ;
 - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale.
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Eric LOPEZ, adjoint au chef de pôle.

- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
 - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
 - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
 - Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
 - Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).

- Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et ou en cas d'absence ou d'empêchement » :
 - Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle
 - ✚ Monsieur Franck BIANCO, chef du Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) ;
 - ✚ Madame Claudia CARRERO, chef du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle
 - Madame Aude LAHEYNE, cheffe de service FSE

- Mme Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports
 - Monsieur Sofian LAAYSSEL, adjoint à la responsable de la mission
 - Madame Djamila BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
 - Madame Sophie GIANG, responsable du service de gestion des ressources humaines
 - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
 - Monsieur Anthony CARGNINO, responsable de l'ESIC

- Mme Véronique DELAHAIS, cheffe de cabinet

Article 4 :

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-11-03-00001

Décision du 3 novembre 2021- RBOP portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué de M.
Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur responsable de budget opérationnel
programme délégué, responsable d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre
des attributions et compétences déléguées à
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la
zone de défense de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



Décision du 3 novembre 2021- RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mai nommant Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône visée ci dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

-Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
- Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Sylvie FUZEAU Florence JAMOND et Naïma BERBICHE ;
- Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Isabelle FOUQUE responsable de projet cohésion sociale et Madame Nora AZLI, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale ou en cas d'absence ou empêchement Madame Elisabeth KHOUANI, responsable de suivi budgétaire.

-Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle T

-Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
- Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
- Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
- Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).

-Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle.

-Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
- Madame Djamil BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
- Madame Sophie GIANG, responsable du service de gestion des ressources humaines
- Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Chantal JEUNE, Stéphanie GAREN et Pascale MARTIN, gestionnaires budgétaires,

A l'effet de :

1.Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2 ; Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

–Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

–Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12 et 15),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014801010402 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 et 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 14 à 19,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 FSE

Subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à :

- Monsieur Tristan SAUVAGET, responsable du pôle 3^E-C
- Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe de service FSE

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »
- Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de 1ère classe
- Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle « politiques du travail »

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2021

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-10-20-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ancien Hôtel Dieu à
L'ISLE SUR LA SORGUE (Vaucluse)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôtel-Dieu à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 25 avril 1969 portant classement des parties suivantes de l'Hôpital-Hospice de l'Isle-sur-la-Sorgue : les façades et toitures du bâtiment situé au fond de la cour d'honneur ainsi que le vestibule, le grand escalier, la chapelle et la pharmacie renfermés par ce bâtiment, le portail d'entrée, la fontaine monumentale située dans le jardin,

Vu l'arrêté du 29 avril 1969 portant inscription des parties suivantes de l'Hôpital-Hospice de l'Isle-sur-la-Sorgue : les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour d'honneur à l'exclusion de celles déjà classées,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancien Hôtel-Dieu de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance dans l'histoire de l'architecture hospitalière de l'époque moderne dans le quart sud-est de la France, de l'intérêt et de l'authenticité des parties non protégées et du besoin de cohérence dans la protection de cet ensemble complexe, et comme œuvre des architectes Jean-Baptiste Franque (1683-1758) et de la famille Brun, Esprit (1661-1752), Esprit-Joseph (1710-1802) et Jean-Ange (1702-1793),

ARRETE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques en totalité les parties suivantes de l'ancien Hôtel-Dieu : bâtiments, cours, jardins, murs de clôtures et portails antérieurs à 1950, à l'exception des parties classées, compris à l'intérieur du périmètre indiqué en bleu dans le plan annexé au présent arrêté, situé place des Frères Brun à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) sur les parcelles suivantes :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

Téléphone : 04 84 35 40 00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- CP 386, 387, 1075 et 1660, appartenant à l'HÔPITAL RURAL DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (aussi dénommé CENTRE HOSPITALIER L'ISLE-SUR-LA-SORGUE) (n°SIREN 268 400 116), ayant son siège Place des Frères Brun à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- CP 388, 389, 390, 1659, appartenant à la COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (n°SIREN 218 400 547), par acte passé le 22 novembre 2001 devant Maître Jean Louis Deloche, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean Louis DELOCHE et Frédérique WOESSNER, Notaires », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse), 9/12 Esplanade Robert Vasse, et publié au Service de publicité foncière d'Avignon 2^{ème} Bureau le 7 décembre 2001 sous le numéro de volume 2001 P N°6897.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 29 avril 1969 et complète l'arrêté de classement du 25 avril 1969.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 20 octobre 2021

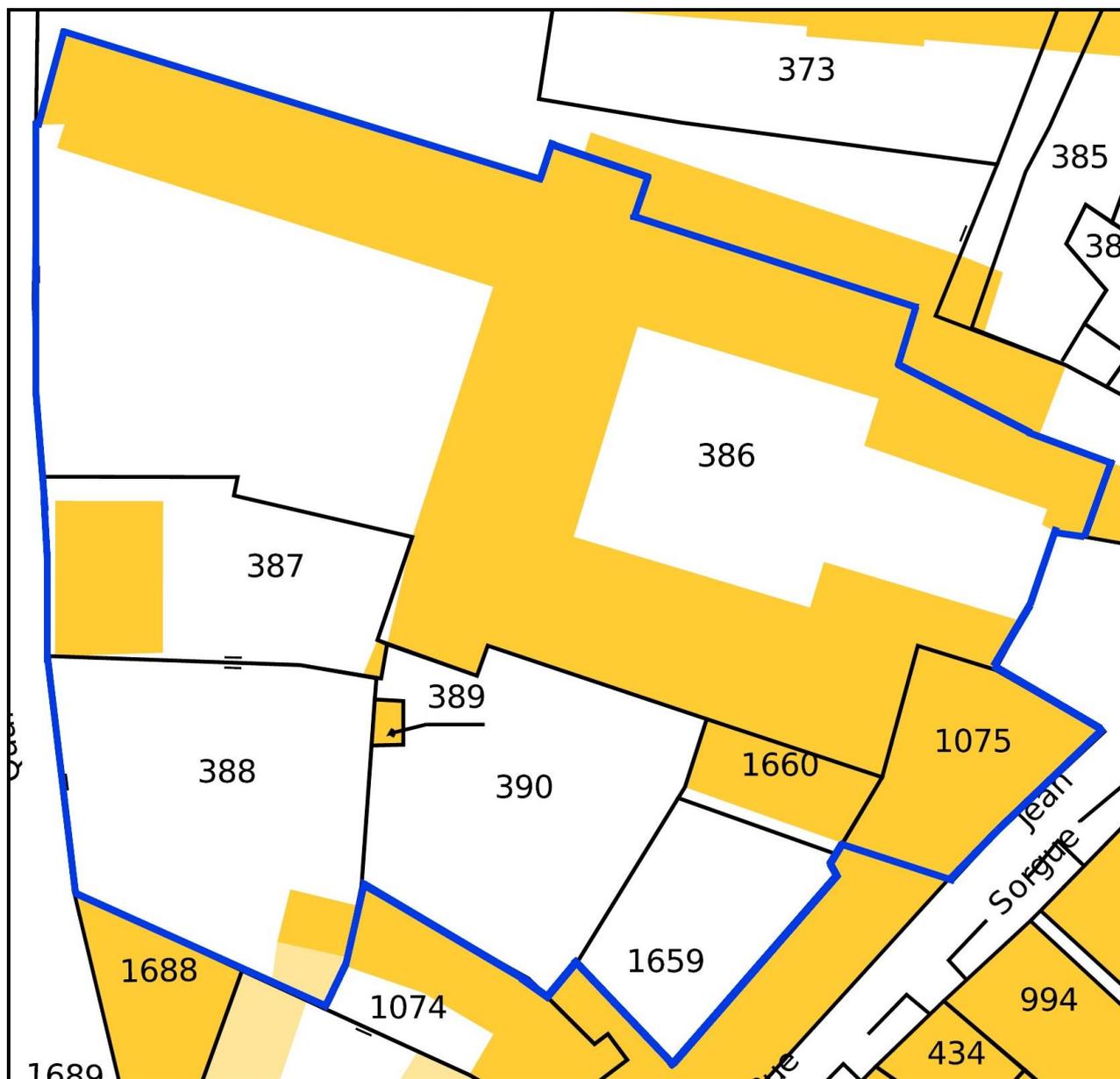
Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancien Hôtel-Dieu à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse)**



Marseille, le 20 octobre 2021

Le Préfet de Région

Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-10-20-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la Maison Issaurat à
SALERNES (Var)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Issaurat à
SALERNES (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la maison Issaurat à SALERNES (Var) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de témoignage du cadre de vie de la bourgeoise rurale provençale au XVII^e siècle

ARRETE

Article premier : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la maison Issaurat :

- Le corps de bâtiment sur rue en totalité
- Les citernes aménagées à l'étage de caves du corps de bâtiment sur jardin

situées 5, rue Edouard Basset à SALERNES (Var), figurant au cadastre section AI sur la parcelle n° 560, d'une contenance de 3 a 20 ca, LOT N° UN, telle que délimitées en rouge sur les plans annexés, et appartenant à Madame Mireille Jacqueline POLI, retraitée, née à PORT-DE-BOUC (Bouches-du-Rhône) le 29 septembre 1952, de nationalité française, divorcée en premières noces de Monsieur Jean-Pierre DOLLA par jugement du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN (Var) en date du 20 novembre 1985, veuve en secondes noces de Monsieur Jean-Philippe MATTEI, en son vivant résidant à SALERNES (Var), avec lequel elle était mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple, non remariée.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Madame POLI est propriétaire du LOT N° UN de l'immeuble par acte reçu le 27 novembre 2001 par Maître Michel BAIN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Claude VALLET et Michel BAIN, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à DRAGUIGNAN (Var) Boulevard des Martyrs de la Résistance, et publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN Volume 2001 P N° 13425, et par suite de l' ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION établi par acte du 4 juin 2010, reçu par Maître Jean-Philippe GALAND, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-René MAURIN et Jean-Philippe GALAND, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à SALERNES (Var) Route de Draguignan, et publié au 2^e Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 13 août 2010 Volume 2010 P N° 6505.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

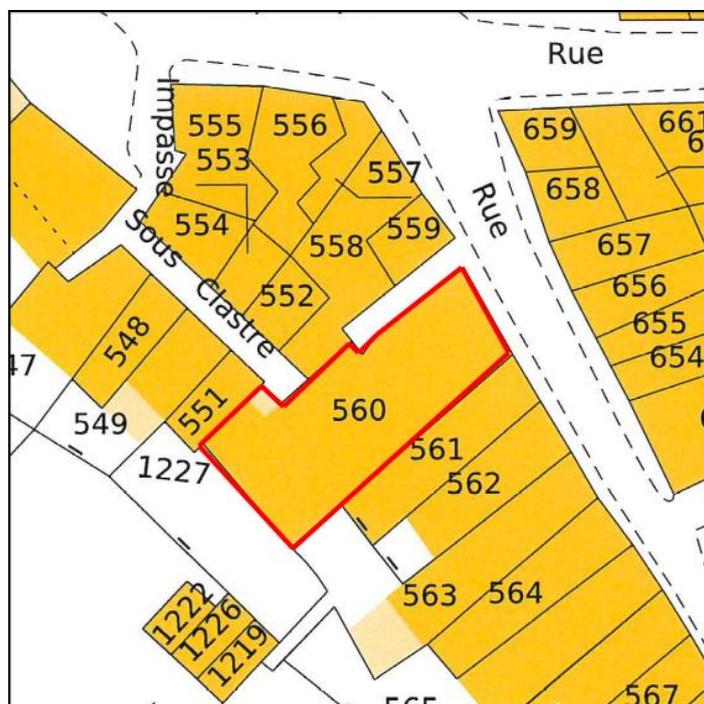
Marseille, le 20 octobre 2021

Le Préfet de Région,

Signé

Christophe MIRMAND

**Plans annexés à l'arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison Issaurat à SALERNES (Var), cadastrée AI 560.**



Plan de situation de l'immeuble.

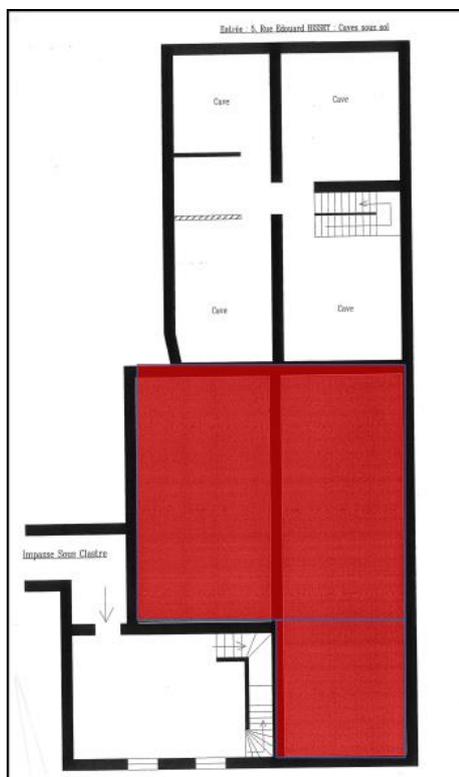
Marseille, le 20 octobre 2021

Le Préfet de Région,

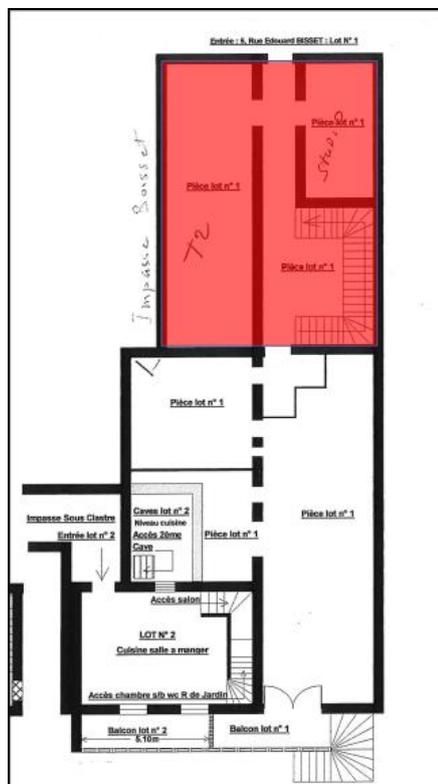
Signé

Christophe MIRMAND

**Plans annexés à l'arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison Issaurat à SALERNES (Var), cadastrée AI 560.**



Etage de caves
du corps sur jardin



Corps de bâtiment sur rue
en totalité

Marseille, le 20 octobre 2021

Le Préfet de Région,

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-11-05-00001

Arrêté portant renouvellement de la mission
d'un conservateur délégué des antiquités et
objets d'art de Mme Brigitte LAM KAM SANG



Arrêté
portant renouvellement de la mission d'un conservateur délégué des antiquités et
objets d'art

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 28 septembre 2021,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article premier : La mission de madame Brigitte LAM KAM SANG en qualité de conservatrice Délégué des antiquités et objets d'art du département des Bouches-du-Rhône est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 22 octobre 2021.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 30 NOV. 2021

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2021-11-02-00002

arrêté de subdélégation de signature du recteur
de région académique paca au dasen et au sdjes
des Alpes Maritimes -le 2 novembre 2021



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de **Monsieur Bernard GONZALES** en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 août 2021 portant nomination de **M. Laurent LE MERCIER** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes à compter du 1er octobre 2021 ;
- Vu** le décret du 21 août 2019 portant nomination de **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2021 portant nomination de **M. Bertrand RIGOLOTT** dans l'emploi de conseiller de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports des Alpes-Maritimes
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 11 mai 2021 portant délégation de signature du préfet des Alpes-Maritimes au recteur de région académique ;

- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** Le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Alpes-Maritimes et le recteur de la région académique en date du 2 avril 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans le département des Alpes-Maritimes, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEMERCIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les décisions de fermeture définitive d'établissement restent de la compétence exclusive du préfet ;**
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, délivrance des cartes professionnelles, contrôle, dérogation, mesure de police administrative prise en urgence. **Les mesures individuelles d'interdiction d'exercer les fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ayant un caractère définitif, restent de la compétence exclusive du préfet**, notamment celles prises après avis de la commission spécialisée du conseil départemental à la jeunesse, aux sports et à la vie associative (CDJSVA) ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément ;
- Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément ;
- Développement du sport santé ;
- Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Développement du sport pour tous.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, **à l'exception des décisions de fermeture de locaux ;**
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs **à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement.**

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.
- Les documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent LEMERCIER**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par **M. Bertrand RIGOLOTT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du DASEN et chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 novembre 2021

SIGNE

Bernard BEIGNIER

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-10-07-00007

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire certification
Service fait par le pôle Chorus sans signatures



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON DE VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 02 décembre 2019 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2020;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 20 juillet 2021;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 07 octobre 2021.

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON DE VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
pour certification du service fait dans Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
ARNIHAC	Laëtitia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Livia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CALVET	Delphine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAVOISE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DAUBIE	Virginie	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RAHOUI	Fouzia	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-10-07-00008

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire-agents valideurs
pôle Chorus-recettes et dépenses de l'état
programmes 101 et 166 sans signatures



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON DE VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 02 décembre 2019 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} septembre 2020;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les agents valideurs du pôle chorus, en date du 1^{er} septembre 2020;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indus et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 07 octobre 2021.

LA PROCUREURE GENERALE,


Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,


Renaud LE BRETON DE VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ -
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
TABOULET	Sébastien	Secrétaire Administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
THEVENET	Mélissa	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SUPPLEANTS					
GERVASONI	Agnès	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC